

## Avis publics



### ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

#### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA20 26 0171

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue pendant 15 jours (soit du 15 au 30 juin 2020), le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 juillet 2020, un second projet de résolution (CA20 26 0171) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), relativement à un projet particulier, situé au 5000, rue Bélanger.

L'objet de la résolution vise à permettre la construction d'un stationnement étagé de 3 étages hors-sol et ayant une hauteur d'environ 9 m et prévoyant l'aménagement de 474 cases de stationnement intérieures. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux usages prescrits dans le secteur où est situé le bâtiment, au nombre de bâtiments par lot, à la marge arrière et au taux d'implantation maximal prescrit.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les dispositions portant sur les usages. Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0422 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **DESCRIPTION DES ZONES**

Le plan ci-dessous illustre la (les) zone(s) concernée(s) et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la (les zone(s) concernée(s) et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 22 juillet 2020, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
 Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 6 juillet 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 6 juillet 2020:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

ou

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

### **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les

personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA20 26 0171) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 14 juillet 2020.

---

Adina Iacob  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020

Résolution: CA20 26 0171

---

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, un second projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)**

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 15 au 30 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5000, rue Bélanger (lot 2 787 201) :

a) La construction d'un deuxième bâtiment sur le lot à des fins de stationnement.

2° D'autoriser, pour la construction du bâtiment visé au paragraphe 1° :

- a) Une marge arrière minimale de 2,5 m;
- b) Un taux d'implantation maximal de 65 %.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° aux conditions suivantes :

- a) Une hauteur maximale de trois étages et de 12 m;
- b) Le verdissage de l'ensemble de la superficie de la toiture, sauf pour l'établissement d'équipements ou pour les dégagements requis par règlement;
- c) Réserver 10 cases de stationnement à des fins de covoiturage;
- d) Aménager cinq nouvelles cases de stationnement pour la recharge des véhicules

électriques;

- e) Prévoir la rétention des eaux pluviales sur le site du projet;
- f) Prévoir des espaces de stationnement pour vélos dans le stationnement étagé.

4° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Minimiser la superficie d'ouverture des façades et favoriser l'implantation d'un muret pare phare afin de réduire la pollution lumineuse sur les propriétés voisines;
- b) Le traitement architectural du nouveau bâtiment devra être de qualité et il devra s'harmoniser aux bâtiments de l'Institut de cardiologie de Montréal, tout en évitant la monotonie des façades;
- c) L'accès au stationnement devra être localisé de manière à minimiser l'impact de la circulation des véhicules sur les bâtiments résidentiels et la garderie;
- d) Un aménagement ou un marquage au sol devra être proposé afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'Institut de cardiologie de Montréal;
- e) En plus du talus planté du côté de la garderie et des propriétés résidentielles, des plantations devront être prévues en bordure de la façade faisant face au terrain du centre de réadaptation Marie-Enfant;
- f) Maximiser le verdissement au niveau du sol par l'aménagement d'un talus planté et la plantation de nouveaux arbres. Ce verdissement devra minimalement présenter le verdissement prévu aux plans en pièce jointe au dossier décisionnel;
- g) Les aménagements paysagers devront favoriser la variété et la qualité des plantations.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1203823005

François William CROTEAU

---

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2020